

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, maire.

Présents : **CARRE** Annie, **COUTURE** Sylvain, **FOSSE** Christian, **GRAIN** Julie, **HAI** Sophie **HEBERT** Mickaël, **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie, **MARZIN** Jean-Michel, **QUEVILLON** Karine, **VEZIER** Stéphane

Etaient absents excusés : **DUPARC** Mélanie, **GODEFROY** David.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Mme **CARRE** Annie est nommée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (TRANSFERT DE CHARGES)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 Novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire parcourt le contenu du rapport de la CLETC pour lequel la délibération est demandée. **Après délibération**, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité (11 Voix Pour et une Abstention (Mr **HEBERT**) :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ANIMATEUR

Mme **CARRE** fait part du départ prochain de Mr Benjamin **HEUZE** fin de contrat fixé au 11/03/2016, d'où nécessité de recruter un nouvel animateur, de préférence une personne pouvant bénéficier d'un CUI. Après sélections et différents entretiens : Mme Charline Bouteiller a été retenue pour le poste d'Animateur.

La prise en charge par l'Etat est de 65% minimum et peut aller jusqu'à 80%. En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, **le Conseil Municipal décide, (par 12 Voix Pour)**, de conclure un contrat CUI avec Mme Charline BOUTEILLER et autorise **Mme le Maire** à signer la convention entre le Pôle Emploi de Barentin pour le compte du Conseil général et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 20/35^{ème} à compter du 14/03/2016 jusqu'au 13/03/2017 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALE AUX SYNDICATS

Mme le Maire rappelle la définition des différentes contributions financières : « Les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétaires ou fiscalisées ».

- Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.
- Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leur groupement intercommunal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (12 Voix Pour), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs, Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair, Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et le S.I.V.O.M. La commune opte pour des contributions budgétaires : le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Mme le Maire** informe que le PLU est annulé en date du 8/12/2015, la Métropole qui a désormais compétence urbanisme n'a pas formulé de recours. De plus, une étude sur les risques d'inondations est en cours.
- **Mr VEZIER** demande si les enfants de 2 ans peuvent être accueillis à l'école. **Mme CARRE** répond qu'elle peut prendre les inscriptions des enfants âgés de 2 ans minimum (inscription administrative). Ensuite l'inscription pédagogique doit être faite par la directrice de l'école. De toute façon, c'est l'Inspecteur de l'Education Nationale qui décide ; l'an passé, aucune entrée après les vacances de la Toussaint n'a été possible.
- A la Base de loisirs, des arbres ont été coupés. La commune récupère le bois. Ce bois a été livré et sera mis en vente.
- **Mr VEZIER** a assisté à la dernière réunion de la base : prévision d'achat de 3 mobil homes supplémentaires.
- Une demande d'éclairages sur les arrêts « cars scolaires » a été transmise à la métropole ; en fonction du budget mis à notre disposition pour cette année, seuls 6 arrêts (3 sur le Halage et 3 sur le Conihout) ont été ciblés.
- **M FOSSE** informe que la plantation de saules et d'osiers a été réalisée : 69 arbres rue Alluet et 43 arbres dans le marais.
- **Mme CARRE** fait une rapide présentation du budget 2015 de l'ALSH. Le bilan fait apparaître un coût inférieur de 4000 € par rapport au budget de 2014.
- **Mr MARZIN** précise que le concours de dominos organisé par la MJC s'est bien déroulé, il y avait de nombreux participants. Il informe également que la MJC organise une soirée paëlla le samedi 19 mars prochain.
- **Mr MARZIN** a rencontré Mme le Directrice de l'école qui, comme l'an passé, souhaite faire une activité, autre que voile, à la base...à voir.
- **Mr COUTURE** précise que le bulletin municipal est en cours d'achèvement.

Fait en Mairie, le 16 février 2016

Le Maire,



Eva LEMARCHAND.

